



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des
politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société BP France – Commune de PERONNE Abrogation d'arrêtés de mise en demeure

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 172-1, L. 557-1 à L. 557-60 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2017 relatif à l'exploitation des équipements sous pression et des récipients à pression simple ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 mettant en demeure la société BP France pour son usine qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Péronne (80200) de respecter les dispositions des articles 3.II et 6.I de l'arrêté ministériel du 20 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le courriel de l'exploitant du 21 octobre 2020 auquel est joint l'instruction d'entretien, de contrôle et d'utilisation des chaudières (v1.02 du 21 octobre 2020) ;

Vu le courrier de l'exploitant du 21 décembre 2020 auquel sont joints les dossiers d'exploitation des 13 équipements correspondants aux équipements mentionnés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Vu les courriels de l'exploitant des 27 janvier et 09 mars 2021 apportant les éléments manquants aux dossiers joints au courrier visé ci-dessus ;

Vu le rapport du 17 mars 2021 de l'inspection de l'environnement et le projet d'arrêté d'abrogation de mise en demeure, transmis à l'exploitant ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté avec les éléments transmis dans le courrier et les mails visés ci-dessus que l'exploitant a procédé à la mise en place des actions nécessaires afin de respecter les arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 29 juin 2020 et 7 octobre 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 29 juin 2020 et 7 octobre 2020 délivrés à la société BP France, dont le siège social est situé 10 avenue de l'Entreprise, Bâtiment Galilée 3, Campus Saint Christophe à CERGY PONTOISE (95 863), pour l'usine qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Péronne (80 200) sont abrogées.

ARTICLE 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de PERONNE et de MONTDIDIER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BP France.

Amiens, le **28 AVR. 2021**
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA